

Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

30 SEPTEMBRE 2015
présenté par
MICHEL SAPIN
Ministre des Finances et des Comptes publics

CHRISTIAN ECKERT
Secrétaire d'Etat chargé du Budget

PLF 2016

Édito

Bruno Lévéder



Un ciel qui se teinte dangereusement de nuances de brun !

Le 13 novembre dernier, Paris et Saint Denis étaient ensanglantés par une vague d'attentats de grande ampleur, commandités par une organisation obscurantiste et totalitaire, qui s'est attaquée au cœur de la société française.

C'est le vivre ensemble, dans ce qu'il a de plus généreux et de plus ouvert qui a été visé. Face à ceux qui veulent nier la liberté de vivre, de penser, de croire ou de ne pas croire, de rire et de ne pas rire, la réponse ne peut être que de continuer à porter les valeurs de respect de l'autre, de lutter contre toutes les discriminations, de reconnaître à chacun et à chacune les droits inaltérables d'être libre, par l'égalité et par la solidarité, de vivre dignement dans la sécurité physique et sociale. Nous continuerons sans relâche à porter nos revendications en ce sens, à les exprimer, à nous mobiliser pour défendre nos droits et ceux de toutes et tous.

Le désespoir social est grand. Nous combattons la tentation du repli que promeut le Front national, sa logique de division de la société et sa politique fondée sur la discrimination, qui tourne le dos à ce que la France a de meilleur dans son patrimoine culturel, social et politique, fondé sur l'universalité des droits humains. Quand il parle de liberté, ce n'est que pour la découper et la dénier à ceux qu'ils présentent comme responsables de tous les maux de la société, et finalement mieux la nier celle de tous et toutes. Ce faisant, il détourne l'attention d'une question fondamentale : celle de la solidarité, du partage des richesses, du vivre-mieux.

Nous avons raison de défendre nos revendications, de chercher toutes les avancées possibles, même lorsque c'est difficile, de construire les mobilisations et de faire vivre au quotidien la solidarité syndicale au plus près de nos collègues.

Les fêtes de fin d'année approchent !

Qu'elles soient pour chacun et chacune joyeuses et vivifiantes !

A l'heure où nous envoyons sous presse ce numéro de Convergences, le premier tour des élections régionales montre



Dossier AENES :

les mutations pour la rentrée 2016

pages 9 à 17

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 50 / 51

Fax : 01 41 63 15 48

snasub.fsu@snasub.fr

<http://www.snasub.fr>

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Trésorier national

Arnaud Lemaître
Trésorier national
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Pierre Hébert
Trésorier national adjoint
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Marie-Dolorès Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr

Virginie Kilani
virginie.kilani@u-bourgogne.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Benoît Linqué
benoit.linque@bnf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
gmail.besancon@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Marie-Françoise Deltrieux, Trésorière
Impasse des Fauvettes
Avenue Georges Borel
13300 Salon de Provence
04 90 56 82 42
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Arnaud Lemaître, Trésorier
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Bordeaux
snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Hélène Destrem, SA
06 61 24 23 01
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
snasub.fsu.caen@snasub.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, Correspondant
06 62 89 94 30
Béatrice Marol, Trésorière
14 rue Pierre Pottier
63160 Billom
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
04 73 68 35 76

Corse
snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil
snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon
snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie Kilani, SA
06 99 87 20 19
Brigitte Chevalier, Trésorière
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble
snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehiawy, co-SA
Zahira Monjoin, co-SA
Françoise Guillaume, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre Bertholet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Lille
snasub.fsu.lille@snasub.fr
Eric Fouchou-Lapeyrade, co-SA
Stéphane Lefèvre, co-SA
03 20 12 03 31
Pascal Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges
snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire Bourdin, co-SA
Sylvie Martinez, co-SA
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Lyon
snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Anne Gillet, Trésorière
tresorerie.lyon@snasub.fr
SNASUB-FSU Bourse du Travail
205, Place Guichard
69003 Lyon
tresorerie.lyon@snasub.fr
06 88 98 38 42

Montpellier
snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Edwis Richard, Trésorier
18 rue des Lauriers
30250 Sommières
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz
snasub.fsu.nancymetz@snasub.fr
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
David Steffen, Trésorier-adjoint
16, rue du stade 57730 Valmont
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes
snasub.fsu.nantes@snasub.fr
René Daguerre, co-SA
06 42 03 42 42
Claudie Morille, co-SA
06 87 92 76 28
Christine Violleau, Trésorière
11, allée du Parc
85200 Longèves
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice
snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elodie Malausséna, Trésorière
SNASUB-FSU Nice
264 Bd de la Madeleine
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours
snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris
snasub.fsu.paris@snasub.fr
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
Suzanne GARIN, Trésorière
Université Paris Descartes
SNASUB-FSU Paris
12, rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette Deville, SA
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Marie-Reine Bourgeois, co-SA
06 72 73 96 23
Valérie Mozet, co-SA
06 89 32 31 61
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Alice Baudry, Trésorière
Pont Cosca 56190 Arzal
tresorerie.reims@snasub.fr
09 54 27 65 40

Rennes
snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Even, co-SA
06 74 58 94 96
Jacques Le Beuvant, co-SA
06 88 22 87 83
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Rouen
snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Pierre Hébert, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Sylvie Millet, Trésorière
Université - IUT du Havre
Place Robert Schuman
BP 4006 76610 Le Havre
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg
snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Toulouse
snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique Ramondou, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Trouchaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles
snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

HORS METROPOLE
Etranger, Guyane :
contactez le SNASUB national

Guadeloupe
snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jocelyne Marie-Louise, co-SA
Gladys Contout-Alexis, co-SA
Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Martinique
Frédéric Vigouroux, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
snasub.fsu.martinique@snasub.fr

Mayotte
snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Marie-George Girier-Dufournier, SA
Thierry Pohl, Trésorier
Rue chef BE Barakani centre
97670 OUANGANI.
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Nouvelle Calédonie
Jean-Luc Cadoux
jean-luc.cadoux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie.

Réunion
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel Sacri, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Valérie Cadet, Trésorière
06 92 75 89 50
tresorerie.reunion@snasub.fr
28 rue des Jésuites
97438 Ste Marie

Convergences

Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication :
Bruno Lévêder

Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier -
94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CFPAP 0720 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Après le 13 novembre : plus que jamais, faire société

Après les attentats de janvier, après que d'autres pays aient également été attaqués, la France a été une nouvelle fois frappée par le drame et l'horreur. À travers les lieux de sport, de concert, de loisirs et de convivialité, c'est le vivre ensemble, ce qui fait culture, la diversité de notre société, sa jeunesse, qui ont été attaqués.

Autrement dit ce que des millions de manifestants avaient déjà tenu à défendre le 11 janvier dernier : les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de solidarité.

Après les hommages, l'émotion vient aussi le temps de faire preuve d'unité et de détermination pour défendre la démocratie et les libertés.

L'urgence est de réfléchir collectivement, d'interroger les certitudes et les impensés, d'approfondir toutes les dimensions d'un problème complexe, multifactoriel et international,

L'urgence est aussi de continuer à savoir vivre ensemble,

L'urgence est enfin de répondre aux questions d'une société fracturée, inégalitaire, en crise... dans un monde en conflits.

Le gouvernement a quant à lui pris des mesures d'exception en décrétant l'état d'urgence. La FSU reste très vigilante pour préserver les libertés collectives comme les libertés individuelles qui participent de la cohésion

sociale et sont autant de réponses à l'obscurantisme et au totalitarisme.



Plus que jamais les citoyens ont besoin d'humanité, de solidarité, de justice sociale. De pouvoir penser ensemble un avenir qui fasse sens pour chacun et chacune.

De cette capacité à réagir dépendra aussi l'« après » 13 novembre.

Communiqué FSU
Les Lilas le 2 décembre 2015

SOMMAIRE

ÉDITO	1	- Rapport annuel	7	Fiche pratique	
		◊ Budget de l'État pour 2016	8	La procédure en conseil de discipline	21
Brèves	3	Supérieur		Questions et réponses	22
Contacts	4	La Stratégie nationale de l'enseignement supérieur	18	Lu pour vous	22
Actualité :		Bibliothèques		Tribunes libres	
◊ Réforme territoriale	5	L'ABES	19	- Unité et Action	23
◊ Fonction publique :		EPL		- Front Unique	23
- PPCR	6	Un élaboration budgétaire 2016 des plus compliquées	20	Adhésion	24
- Pour des mesures concrètes	6				

Dossier

AENES : les mutations pour la rentrée 2016

pp. 9-17

COP 21

A l'heure où nous mettons sous presse, la 21ème conférence de l'ONU sur le changement climatique n'est pas encore terminée.

Elle se tient depuis le 30 novembre et jusqu'au 11 décembre, au Bourget (Seine-Saint-Denis), alors que 2015 sera, après 2014, l'année de tous les records en matière de réchauffement de la planète.

Sur les 10 mois les plus chauds depuis 1880, selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM), six appartiennent à l'année en cours. Qui n'est pas finie...

Depuis le sommet de Rio, en 1992, et la mise en place de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté de 60 %. Pourtant, cela fait 20 ans que, chaque année, un sommet mondial sur la crise climatique réunit chefs d'État, organisations internationales, collectivités, entreprises, experts, syndicats... Et toujours pas ne serait-ce qu'une ébauche d'inversion de la courbe des émissions.

Les États les plus pollués et les lobbies des multinationales pilotent les négociations dans une logique de profit. Pendant ce temps, le thermomètre grimpe (+ 0,8 °C en un siècle), les glaciers fondent et les eaux montent. En 2010, à Cancun, 193 États signaient pour limiter le réchauffement à 2 °C d'ici à 2020.

Mais, à la veille de la COP de Paris, les engagements des États nous amèneraient dans le mur : pas moins de 3 °C. Un point de non-retour.

Les voyants sont au rouge et la conférence de Paris, « plus grand événement diplomatique de l'histoire de France », est considérée comme une étape cruciale dans l'histoire des négociations onusiennes sur le climat. L'accord qui en sortira et qui s'appliquera en 2020 pour relayer le protocole de Kyoto est dit universel car il engagera pour la première fois les pays émergents et en développement. Il pourrait, mais c'est loin d'être gagné, être juridiquement contraignant et révisé tous les 5 ans. Le rendez-vous du Bourget devra aussi, notamment avec « l'Agenda des solutions », répondre à ce qui se joue avant 2020 dont, pour les pays les plus vulnérables, le financement de la lutte contre le dérèglement climatique. Cette question de survie, à court terme, pour plus de 10 % de la population de la planète, n'est toujours pas réglée. Il reste une chance infime de parvenir à éviter le pire, disent les climatologues.

Les 5 et 6 décembre, s'est tenu à Montreuil un forum des alternatives pour le climat. Lieu d'échanges et de confrontations où scientifiques, intellectuels, syndicalistes et collectifs militants venus du monde entier ont mis leurs analyses au service du débat d'idées.



pas de fusions d'académies mais...

Le 31 juillet dernier, le gouvernement fixait son orientation et ses choix pour l'évolution des services de l'éducation nationale dans le contexte de nouveau grand chambardement de la carte des régions et des services régionaux de l'Etat.

Après avoir laissé ouvert toutes les options, et notamment celle de fusions d'académies pour aligner la carte des services déconcentrés sur celle des régions, le communiqué du Conseil des ministres a tranché une partie de la question. Il indique conserver l'académie comme échelon déconcentré de mise en œuvre des politiques publiques et niveau d'organisation et de gestion du système éducatif. Et il annonce la création des régions académiques, « échelon de mise en cohérence des politiques éducatives au niveau régional ». Le communiqué précisait aussi : « *les 26 académies métropolitaines continueront elles, d'assurer le pilotage de proximité des établissements d'enseignement et de leurs personnels. Par ailleurs, ces*

évolutions n'auront pas d'impact sur les périmètres actuels de la gestion des ressources humaines. »

Pour autant, pour le SNASUB-FSU, tout n'était pas réglé. Le pire des scénarios (la fusion d'académies) aura été certes évité, mais il ne faut pas oublier que cette réforme intervient dans un contexte d'austérité qui met à mal les services publics et la fonction publique depuis une décennie. Dès lors, la vigilance s'impose quant aux réorganisations qui pourraient intervenir et mettre à mal les services par des logiques de mutualisations ayant entre autre pour objectifs de nouvelles « économies d'échelle », comme on dit en jargon technocratique, des suppressions de moyens et de postes dans certains services, au risque de mettre à mal la proximité de certaines missions du service public. Il était donc nécessaire d'attendre la traduction réglementaire de cette orientation pour en mesurer précisément les effets possibles.

... un projet de décret qui épouse la réforme territoriale

Le ministère a présenté au comité technique ministériel du 4 novembre un projet de décret fixant les compétences du recteur régional académique, et donc celles de la région académique. Ce sont celles qui intéressent également les régions :

- 1° Formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie professionnelle et lutte contre le décrochage scolaire ;
- 2° Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- 3° Enseignement supérieur et recherche ;
- 4° Déploiement du service public du numérique éducatif ;
- 5° Utilisation des fonds européens ;
- 6° Contribution aux contrats de plan Etat-Région intéressant l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche.

Si ces six groupes de compétences nécessitent, face à des exécutifs régionaux aux rôles renforcés notamment par la loi NOTRe, que la parole de l'éducation nationale soit unifiée et forte, cela signifie pour le SNASUB-FSU certes une coordination politique des académies concernées, mais aussi des moyens administratifs suffisants. Il faut créer des postes, développer des formations des personnels. Cela est particulièrement vrai dans le renforcement des contrôles de légalité des actes des universités autonomisées par la LRU et les RCE.

Le projet de décret ne prévoit pas de hiérarchie entre les recteurs d'académie et le recteur de la région académique. La coordination des politiques d'éducation concernant les six points ci-dessus sera élaborée dans un comité régional académique.

Et deux dispositions qui représentent un vrai danger !

La première s'appuie sur une disposition du projet de décret qui indique que « *le comité régional académique peut décider de mettre en place des politiques coordonnées. Il en détermine le contenu et les modalités de coordination.* » Il pourra envisager d'aller au-delà du simple renforcement de la cohérence de l'action de l'éducation nationale face à la Région en donnant la

possibilité réglementaire de créer des services inter-académiques « *sur proposition conjointe des recteurs d'académie membres du comité régional académique* ». Ce qui était annulé par le renoncement aux fusions des académies pourrait donc repasser par la fenêtre au gré des décisions locales !

La seconde va bien au-delà de l'adaptation à la nouvelle réalité du fait régional en prévoyant une possibilité pour deux recteurs de deux régions académiques de créer, par arrêté conjoint, un service interrégional. Cela autorise des mutualisations de bien plus grande échelle que celles connues jusqu'ici.

Cette politique rend de plus en plus incohérente la forme administrative de l'éducation nationale, déjà engagée depuis la RGPP, avec une organisation au gré des volontés rectorales. L'inspection générale tirait le bilan en 2011 : « *... ces mutualisations se déroulent sans qu'aucune ligne directrice n'ait été donnée par l'administration centrale. Aujourd'hui encore, la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et son corollaire que constituent les suppressions d'emplois, sont la seule justification des mutualisations opérées.* » (Rapport - n° 2011-055 juin 2011).

Si toutes les questions liées à la concertation des personnels ne sont pas réglées par ce projet de décret, il importe de rester attentif aux conséquences d'un tel texte s'il devait être publié. Les éventuels projets de mutualisations seront par exemple présentés dans les comités techniques académiques. Il importera de créer toutes les solidarités pour défendre les missions, les emplois et la proximité qui font la richesse et la qualité de la réalisation des missions du service public. Les personnels seront appelés à se mobiliser d'une académie à l'autre pour défendre non seulement leurs services mais d'abord la qualité de leur travail et la reconnaissance de celui-ci.

Dans toutes les instances ayant à formuler un avis, les comités techniques de l'éducation nationale d'une part, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'autre part, mais aussi le Conseil supérieur de l'éducation, le projet de texte n'a recueilli aucune voix favorable. Aucune !

PPCR : déclaration au Conseil commun de la fonction publique

Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations.

Intervention de Bernadette Groison pour la FSU, 24 novembre 2015

Après 18 mois de négociations, de discussions importantes dans la FSU, de consultations aussi des personnels par nombre de ses syndicats, et tout cela dans un contexte qui reste défavorable à la Fonction publique et ses agents, la FSU a décidé de signer le protocole d'accord PPCR, jugeant les mesures insuffisantes mais estimant qu'il constituait cependant un point d'appui pour les carrières, les salaires et les retraites de tous les agents.

En effet, le protocole proposé ne répond pas à l'ensemble des aspirations et revendications des personnels : la revalorisation modeste des grilles dans un calendrier trop étalé interdit ainsi toute mise en oeuvre immédiate et rend incertaine son effectivité et la FSU reste en désaccord avec la généralisation du Graf et se montrera intransigeante sur toute remise en cause éventuelle des CAP. Mais il comporte également des mesures comme le principe d'une carrière sur deux grades ou le transfert des primes en points qui sont des avancées.

Et le gouvernement a proposé des mesures, notamment sur le plan des déroulements de carrière et la reconstruction des grilles salariales, qui comptent pour les personnels.

Au final, ce protocole n'a pu être validé puisqu'il ne recueille pas les 50 % nécessaires.

Pourtant, le gouvernement a décidé de l'appliquer unilatéralement. Il crée un précédent qui remet en cause les règles du dialogue social.

Un précédent qui remet en cause les règles du dialogue social.

Tout en regrettant que les conditions d'un accord majoritaire n'aient pas été réunies, la FSU considère que le principe d'accord majoritaire doit rester la règle dans les négociations Fonction publique.

La FSU, qui a toujours revendiqué que les comités de suivi, en cas d'accord, soient ouverts à toutes les organisations y compris aux non signataires, a demandé que l'application de ces mesures « PPCR » se fasse bien en concertation avec toutes les organisations syndicales représentatives au Conseil Commun de

La FSU revendique la fin du gel de la valeur du point d'indice

la Fonction Publique. En cela, la FSU prend acte de la méthode proposée aujourd'hui.

Elle sera particulièrement attentive et exigeante dans toutes les discussions relatives à la mise en oeuvre des mesures « PPCR » et sur la tenue et la préparation du rendez-vous salarial prévu en février 2016, en continuant de revendiquer la fin du gel du point d'indice qui touche tous les agents de la Fonction publique. Après que le Premier ministre ait déclaré « *J'aime l'État, j'aime les fonctionnaires* », le gouvernement doit en donner une preuve avec ce rendez-vous qui est essentiel. Les attentes des agents sont fortes sur cette question.

Par ailleurs, le gouvernement a engagé des modifications législatives par le vecteur du projet de loi de la loi de finances sans soumettre l'amendement à la concertation.

La FSU l'a souligné : le principe des deux grades est essentiel. Il sera assuré par des arrêtés et des décisions individuelles. Face à cela, les conditions d'avancement d'échelon sont modifiées dans la loi et entraîneront un ralentissement de carrière pour nombre d'agents.

La rédaction retenue pour une éventuelle prise en compte de la valeur professionnelle, celle de la fixation des modalités de contingentement, ne tient pas compte des débats qui dans la négociation ont achoppé justement sur cette notion. Que fera un employeur public dont tous les agents auront une valeur professionnelle avérée ?

Fonction publique : pour des mesures concrètes

"J'aime l'État, j'aime les fonctionnaires"....et je leur prouve ?

La FSU se satisfait d'entendre enfin le Premier ministre rééquilibrer le discours du gouvernement et s'exprimer à l'égard de la Fonction Publique en des termes identiques à ceux qu'il avait eus pour l'entreprise.

Elle s'en satisfait d'abord parce que le modèle social de notre pays repose effectivement sur ce pilier essentiel que sont les services publics.

La FSU veut également y lire une réponse

aux récentes déclarations provocatrices du Ministre de l'économie.

La FSU attend maintenant que cette déclaration soit suivie de mesures concrètes pour les personnels : conforter leurs statuts et leurs missions, améliorer leurs conditions de travail, leur permettre d'assurer un service de qualité sur l'ensemble du territoire, combattre la précarité vécue par des centaines de milliers de personnels et revaloriser les salaires de tous les agents. Les sujets ne manquent pas !

Le rendez-vous salarial étant confirmé, la FSU, avec les personnels, sera

particulièrement exigeante pour que la reconnaissance exprimée par le Premier ministre se concrétise dans des mesures ambitieuses et notamment par la revalorisation du point d'indice qui concerne tous les agents et une revalorisation effective de leur pouvoir d'achat.

Elle reprendra pour ce faire les contacts unitaires avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique.

Communiqué FSU, 13 novembre 2015

Rapport annuel

sur l'état de la fonction publique

CCFP du 24 novembre 2015

Intervention FSU

La FSU se joint aux remerciements formulés dans les interventions précédentes. Le rapport rassemble nombre de données utiles pour documenter le débat public, les concertations, pour connaître et comprendre.

La formation spécialisée a identifié des sujets à approfondir, ce qui démontre l'intérêt de cette formation et la réalité du travail qui s'y fait.

Il faut cependant regretter les conditions des nos échanges actuels.

Ce que la FSU retient de cette édition

- Le dossier sur les « absences pour raison de santé et en lien avec les conditions de travail, et notamment sa conclusion : *« toutes choses égales par ailleurs, être exposé à des conditions de travail difficiles augmente la probabilité d'avoir au moins un arrêt maladie dans l'année et la probabilité d'être absent dans l'année pour raison de santé est d'autant plus importante que les fortes expositions aux risques professionnels et psychosociaux sont cumulés »*. Cette conclusion éclaire le débat sur l'absentéisme, l'injustice des jours non payés en cas d'arrêt maladie et les pistes de prévention.

- La participation plus forte à la formation professionnelle correspond à une expression plus forte des besoins de formation et s'accompagne d'une plus grande insatisfaction des agents ; les obstacles liés à l'employeur sont fréquents.



Quelques préoccupations de la FSU appuyées sur les données régulièrement documentées, même si celles-ci portent nécessairement sur des périodes passées :

• La précarité

- o Progression de l'emploi de non titulaires entre 2012 et 2013

- o Moins d'accès à la formation pour ces personnels qui en auraient le plus besoin.

- o Des temps partiels très fréquents pour les non titulaires, bien plus que pour les titulaires, affectant davantage les femmes.

- o Des rémunérations plus faibles, aggravant les effets de la précarité de l'emploi.

- **Le recul de l'âge de la retraite. Malgré ce recul, le montant des pensions liquidées reste stable dans la Fonction publique de l'Etat, en légère hausse dans la Fonction publique territoriale, ceci après la baisse constatée en 2012.**

- o L'augmentation sensible des départs anticipés pour carrière longue montre l'aspiration d'une part importante des personnels à cesser leur activité dès que possible, les personnels de catégorie A+ étant davantage enclins à poursuivre leur activité.

- o Le vieillissement des effectifs appelle des mesures immédiates telles que la transposition de la retraite progressive rétablie à 60 ans dans le secteur privé et d'autres à discuter.

- o La FSU souhaite que des études soient menées sur le vieillissement au travail, sur les fins de carrière (recours au temps partiel en particulier).

- **Les rémunérations nettes, corrigées de l'inflation poursuivent leur baisse en 2013.**

- o Les inégalités de salaires au détriment des femmes se poursuivent (près de 14%), alors que même que cette mesure est corrigée des effets du temps partiels.

- o Le rôle des primes est bien identifié dans cette situation ; la transformation actée dans le protocole PPCR est eu égard aux différences d'une ampleur limitée. Travailler à une deuxième étape s'avère indispensable.



Budget 2016 : austérité toujours !

Drôle d'exercice que de rédiger ces lignes sur le projet de loi de finances 2016 (PLF 2016), tant les éléments d'actualité qui viennent percuter son élaboration sont nombreux, de nature et de portée très diverses ! Mais une chose est certaine, celui-ci reste vertébré par l'austérité dictée, notamment, par le Pacte de stabilité et de croissance conclu entre les pays de la zone Euro.

L'orientation générale du projet de budget repose sur deux objectifs : ramener le déficit public sous le seuil totémique des 3% du Produit intérieur brut, et poursuivre la mise en œuvre du pacte dit de « responsabilité » au travers de la montée en charge du crédit d'impôt compétitivité-emploi. Ces deux vecteurs structurants de la politique budgétaire aboutissent à affaiblir le rôle de l'Etat dans la redistribution des richesses, que ce soit par le déploiement des services publics ou le financement de la protection sociale par exemple.

Le CICE : un outil pour privatiser des moyens publics.

Le crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) est une mesure fiscale qui fut présentée comme censée abonder les trésoreries des entreprises qui n'avaient pas suffisamment de marge de manœuvre pour financer les nouveaux emplois dont elles avaient besoin. Or, en 2015, tout le monde a pu constater que ce cadeau fiscal profite surtout aux grandes entreprises (La Poste, Air France, les grandes enseignes de la grande distribution...) qui n'en ont pas vraiment besoin et qu'aucun emploi n'aura été en réalité créé en contrepartie. Par contre, les dividendes des actionnaires, eux, se portent bien. Qu'importe ! Le projet de budget 2016 enfonce le clou et le fait monter en puissance pour le porter à 33 milliards d'euros (contre 16 en 2015).



Un nouveau tour de vis pour les dépenses publiques

Alors que tout un chacun peut mesurer dans son quotidien la nécessité de redonner des moyens à la fonction publique, aux services publics et à la protection sociale, le gouvernement a présenté un projet de budget en réduction de 16 milliards d'euros (-5,1 à l'Etat, -3,5 aux collectivités territoriales, -7,4 milliards pour la Sécurité sociale).

Toutefois, pour la première fois depuis le début du quinquennat de François Hollande, le solde total des emplois dans la fonction publique de l'Etat est positif de 8304 postes. Il s'agit d'abord là des mesures liées aux politiques en matière militaire et de sécurité. A ce nombre, s'ajouteraient les créations annoncées après les attentats du 13 novembre.

Un projet de loi de finances amendé en séance pour financer les premières mesures « PPCR »

Il s'agit essentiellement du transfert « primes/points d'indice » qui, pour les agents de catégorie A prévoit un transfert de 9 points d'indice (en 2 étapes), soit 500 euros de plus sur le traitement indiciaire brut annuel, et 389 euros brut de "part prime"

supprimée. Pour les fonctionnaires de catégorie B, cela représente un transfert de 6 points, soit un gain indiciaire brut de 333 euros par an, et 278 euros supprimés de la part indemnitaire. Et pour les personnels titulaires de catégorie C, le transfert de 4 points d'indice aboutit à augmenter l'indiciaire de 222 euros bruts par an, et de réduire de 167 euros bruts le régime indemnitaire. Après prélèvements des cotisations, l'effet sur le revenu net sera neutre. Il y aura un effet sur la pension pour les collègues concernés par un départ après juin 2016.

Pour nos secteurs

Secteurs prioritaires, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur connaissent des créations d'emplois, réelles dans l'enseignement scolaire, et bien plus virtuelles dans les universités qui restent dans l'incapacité de financer l'intégralité des emplois qui y sont affectés et qui en gèlent un grand nombre. La mission « enseignement scolaire » se voit donc créditée de 10711 emplois supplémentaires dans le cadre de la « promesse des 60000 créations ». Toutefois, les fonctions administratives et techniques restent les parents pauvres avec seulement une centaine de créations envisagées sur le BOP 141 « second degré ». Pour le SNASUB-FSU, c'est beaucoup trop insuffisant pour répondre aux besoins des établissements et des services, encore meurtris des 8000 suppressions de la période 2004-2012.

Quant à l'ESR, même si l'Assemblée nationale a rallongé de 100 millions d'euros son budget pour le porter à 23,35 milliards, cela n'est pas de nature à redonner aux universités les moyens

d'assumer le financement des postes qui y sont théoriquement implantés, du glissement vieillesse-technicité (les déroulements de carrières) et de la résorption de la précarité que connaît près de la moitié des personnels de l'ESR.

Bref, ce budget, pas plus que les précédent, ne marquera pas une rupture pourtant nécessaire avec la logique d'austérité, celle-là même qui interdit le retour d'une croissance qui, pour être effective, nécessite de renouer avec une ambition véritable de partage des richesses.

La copie du gouvernement était déjà bien dans les clous de l'austérité. Cela n'a pas empêché au Sénat de pousser les feux de son souvenir ému de la RGPP et de son cortège de suppression de postes, en adoptant le 8 décembre un PLF 2016 (projet de budget de l'Etat) amputé notamment de créations de postes dans le second degré et en supprimant les premières mesures PPCR dans ce PLF 2016... Il est probable que l'assemblée nationale rétablisse ces mesures, mais cela montre, encore une fois, la nécessité de se mobiliser.

Mutations nationales pour la rentrée 2016

Attachés des administrations de l'État, secrétaires administratifs et adjoints administratifs : **C'EST LE MOMENT !**



Les dispositions du ministère relatives à l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2016 ont été publiées au **Bulletin officiel spécial n° 10 du 19 novembre 2015**, au sein de la note unique de service 2016 concernant la carrière des personnels BIATSS.

Ces dispositions de gestion ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, **notamment lors de la phase interacadémique. Celle qui permet par exemple de changer d'académie.**

Pour beaucoup, le parcours en la matière peut paraître difficile, et les décisions finales pour le moins obscures surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver à travers les différentes étapes du parcours, qui varient d'ailleurs d'un corps d'agents à un autre. Pour cela, il vous faut l'aide de vos représentants du personnel que sont **les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU et de nos délégué-e-s dans les académies.**

**Notre dossier
« Mutations
rentrée 2016 »
en ligne sur
www.snasub.fr**

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, les élu-e-s du personnel pour faire respecter vos droits

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Nicolas MERLET
Lycée Jean Mermoz
Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Conception SERRANO
DSDEN du Gard - Nimes (30)
serrano_conchita@yahoo.fr

Michelle DAMESTOY
Collège Albert Camus
Bayonne (64)
mitch.eh@orange.fr

Carole WURTZ
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz@gmail.com

Anny-Pierre CHERAMY
Collège du Val Cérou
CORDES S/ CIEL (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr

Sébastien POUPET
IUT Lyon 1 -
Villeurbanne (69)
secretariat@snasub-lyon.fr

ADJOINTS

Annie GILLET
Rectorat de l'académie de Lyon (69)
annie.gillet@ac-lyon.fr

Agnès COLLAZZINA

Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.collazzina@ac-aix-marseille.fr

Dominique RAMONDOU

Université Toulouse 3 Paul Sabatier (31)
ramondou.snasub@yahoo.fr

Nelly JOUET

Rectorat de l'académie de Rennes (35)
jouet.nelly@gmail.com

Annick D'OVIDIO

Collège Victor Hugo - Noisy le Grand (93)
annickdegardin177@msn.com

Christine CANON

Collège Hubert Reeves - Epinac (71)
chritinesaisy@aol.com

Myriam LANNUZEL

Lycée Dupuy-de-Lôme - Lorient (56)
myriam.lannuzel@ac-rennes.fr

Soraya KRAM

LP Léonard de Vinci - Marseille (13)
soraya.kram@ac-aix-marseille.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés : les AAE, les SAENES et les ADJAENES

1 - Le mouvement à gestion déconcentrée pour les adjoints administratifs

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA, du **jeudi 7 janvier 2016 au jeudi 4 février 2016 inclus**.



Ils s'apparentent davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation ou de mobilité.

Ces modalités spécifiques privent les représentant-e-s du personnel de leur rôle de défense des personnels, en faveur de l'égalité de traitement, contre certaines dérives liées à la cooptation ou au clientélisme dans les affectations.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur dans ces académies. (Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).

Pour les ADJAENES intéressés par Mayotte, il faut se préinscrire dans AMIA comme pour un changement d'académie.

2 - Les mouvements interacadémiques des attachés (quel que soit leur grade) et des secrétaires sur les postes non profilés (PNP)

Ces postes correspondent soit à un poste précis (sur PP), soit à une entrée dans une académie (sur PA) ; pour l'entrée à l'administration centrale, les agents seront sélectionnés sur la base de leur profil (CV + annexe M8 de la note ministérielle), procédure que le SNASUB-FSU dénonce régulièrement.

Les vœux sont à saisir du **jeudi 10 décembre 2015 au jeudi 7 janvier 2016 inclus**.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

3 - Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr)

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr et seront attribués comme ceux des postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. (Annexe M2b de la NDS). Les PPr se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes spécifiques en raison d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation.

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement cette procédure lors des CAPN et des réunions de concertation avec la DGRH (Direction générale des ressources humaines).

Textes de référence :

La note de service* ministérielle du BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015 ET ses annexes : elles sont décisives pour votre information.

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ; ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental ou d'une période de disponibilité (voir les annexes de la NDS).

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant votre confirmation des vœux.**

* Note de service : NDS dans ce dossier

Calendrier	Saisie informatique sur AMIA	Edition des confirmations papier et renvoi par l'agent	Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Remontée des classements (PPr)	Dates des CAPN 2016
Mvts inter des AAE et des SAENES	du jeudi 10 décembre 2015 au jeudi 7 janvier 2016 inclus	du vendredi 8 janvier 2016 au mardi 12 janvier inclus	jusqu'au mardi 2 février 2016	jusqu'au vendredi 26 février 2016	jusqu'au 4 mars 2016	SAENES : mardi 22 mars AAE : jeudi 24 mars
Préinscription des Adjoints administratifs	du jeudi 7 janvier au jeudi 4 février 2016					

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16 et autres situations

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de 200 points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) dans lequel travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

La date du mariage ou de la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre 2015.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'embauche) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations.

Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème.

Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

Il est à noter que les dispositions «positives» relatives aux priorités légales accordées aux agents lors de la phase inter doivent être prévues lors de la phase intra.

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2015 (attachés et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra-académique. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter-académique, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n°84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine :

Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Dans le cas où la demande de réintégration est établie pour suivre un conjoint dans une autre académie que celle d'origine, une majoration du barème est prévue :

100 points à compter de 3 ans de séparation ;
70 points a/c de 2 ans ;
50 pts a/c d'1 an.

La proposition formulée par le SNASUB-FSU à ce sujet lors de la concertation sur la NDS 2015 a été retenue par la DGRH.

Les mouvements vers les COM et à MAYOTTE

Ils s'apparentent aux mouvements sur postes profilés : il faut saisir la fiche en annexe M2d. L'affectation est prononcée pour une période de 2 ans, renouvelable une fois. Sauf pour MAYOTTE : la départementalisation de ce territoire a eu pour conséquence l'abrogation de cette clause.

A l'issue d'une affectation dans les COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra-académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique.

Mutations dans les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables motivés après consultation des représentants du personnel. Pour éviter cette procédure ubuesque, la DGRH traite les postes vacants des universités en «postes profilés» (PPr). Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université - même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu - et se prononce pour sa disparition.



La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjoints à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter-académique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PPr c'est-à-dire qu'ils sont attribués hors barème, au bon vouloir des hiérarchies locale et ministérielle.

Les candidats aux PPr doivent remplir les fiches en annexe avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Le dossier COM sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, auditions en février 2015).

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. **Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique.**

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement interacadémique.

Il sera sans doute proposé au mouvement intra académique et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra académique de l'académie d'entrée. Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

La "mutation" inter et intra des stagiaires

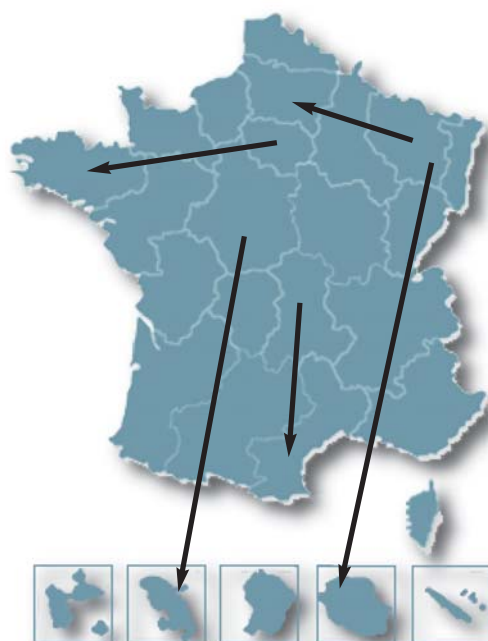
La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur statut au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. **Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les adjoints administratifs

Nous l'avons rappelé durant la concertation nationale sur la NDS comme lors de la récente période des élections professionnelles.

Pour faire respecter les droits garantis par le statut de la fonction publique en matière de mutations, il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjoints administratifs. **Pour faire respecter l'égalité de traitement des personnels demandeurs**, il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un tableau annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en oeuvre.



Le barème national indicatif des mouvements interacadémiques des attachés et secrétaires

Annexe M7 de la note de service :

Les priorités légales reconnues par l'article 60 de la loi n° 84 - 16

Tous les personnels concernés par ces priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice en établissement difficile depuis au moins 5 années) se voient attribuer **200 points de barème**.

Ils peuvent évidemment compléter ces 200 points par les points d'ancienneté de poste et de corps (voir plus loin), **sauf pour ceux qui exercent en établissements difficiles** : les 200 points accordés constituent l'unique prise en compte de leur ancienneté de poste ; ils **pourront toutefois ajouter les points de leur ancienneté de corps**.

Les demandes de mutation au titre des priorités légales seront prioritaires. L'annexe M7 précise même qu'il n'y aura aucune entrée possible, dans une académie par exemple, si toutes les situations prioritaires n'ont pas été réglées favorablement !

Même si c'est aujourd'hui une réalité statutaire, le SNASUB-FSU intervient régulièrement auprès de la DGRH pour qu'elle incite les recteurs à offrir des possibilités d'accueil en nombre suffisant, rendant ainsi tout de même possibles les mutations pour convenance personnelle.

2ème temps : l'examen des mutations hors priorités légales : sur les possibilités restantes.

Des éléments discriminants permettant le départage des candidatures

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans et + : 70 points

Ancienneté dans le corps :
2 points par année jusqu'à concurrence de 30 points soit 15 ans de service.

Nouveauté depuis 2015

Réintégration dans une autre académie que celle d'origine **pour suivre son conjoint afin d'empêcher une séparation :**

- A compter de 3 ans : 100 pts
- A compter de 2 ans : 70 pts
- A compter d'1 an : 50 pts

Bon à savoir...

○ **Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.**

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

○ **D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation.** Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

○ **Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.**

○ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

○ **Les refus de mutation accordée à l'issue du ou des mouvements ne sont pas admis** sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2014 (attachés et SAENES).**

○ **Prise en charge des frais de changement de résidence**
Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur parviennent (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPr, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une mise en concurrence, sur la base d'un «profil» professionnel, totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU rend systématique les PPr dans les universités), on en trouve aussi dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

La DGRH du ministère a décidé depuis 2014 de modifier l'examen des demandes de mutation en rendant plus stricte l'application des priorités légales prévues par le statut, par l'article 60 de la loi n° 84 - 16.

Si nous sommes très favorables à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint éloigné (nous nous battions régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), nous sommes intervenus par courrier auprès du ministère pour qu'il puisse tout de même garantir des mutations pour convenance personnelle.

Pour cela, il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser les mutations pour convenance personnelle.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officiel. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les suites du mouvement soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

Les derniers conseils pour conclure...

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2015», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2016"
 du mois de décembre 2015)

Mouvement national 2016 des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur postes profilés

NOM(S) : Corps :
 Prénom(s) : Académie :

Adresse personnelle Code postal.....
 Commune : N° de téléphone fixe :
 N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Votre demande de mutation :

Ne pas oublier de transmettre votre dossier de mutation :

l'annexe M2b de la note ministérielle dûment renseignée

aux commissaires paritaires concernés :

Corps des attachés :

Thomas VECCHIUTTI
thomaslp@wanadoo.fr

Corps des secrétaires :

Philippe LALOUETTE
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non **Rapprochement de conjoint : oui - non**
Mutation conditionnelle : oui - non **Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non**



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :

SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2016"
du mois de décembre 2015)

Mouvement national **2016** des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur **postes non profilés**

NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle **Code postal**

Commune : **N° de téléphone fixe** :

N° de téléphone portable : **Courriel**

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : **Code postal**

Commune **Tél** :

Département : **Académie**

Calculez votre barème :

Vous reporter à l'annexe M7
de la note ministérielle parue
au BOEN du 19 novembre 2015

Rapprochement de conjoint :

après année(s) ;

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

.....

aprèsannée(s) ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (Poste précis ou PP)
.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP).....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP).....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP).....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP).....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP).....
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :

SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
pour transmission directe aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national à gestion déconcentrée **2016** des **adjoints administratifs (ADJAENES)**

.NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :.....	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune : N° de téléphone fixe
:.....

N° de téléphone portable : Courriel
:.....

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal
:.....

Signalez les éléments pouvant favoriser

le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement
intra académiques des académies
demandées, disponibles sur les sites des
rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

**Affectation dans certaines zones ou
établissements difficiles depuis au moins 5
ans :**
.....

**Réintégration après congé parental,
disponibilité, détachement dans une autre
académie que celle d'origine pour suivre
un conjoint :**
.....

aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

Ancienneté fonction publique :

..... ans mois jours

TOTAL :

Voeu n° 1 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 2 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 3 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 4 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 5 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie..... Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

**Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non**

L'ABES : alerte aux risques psycho-sociaux

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) est depuis maintenant deux ans dans une situation où les personnels se trouvent dans une difficulté grandissante devant de nombreux dysfonctionnements dans la gestion managériale de l'établissement par le directeur et le directeur adjoint :

► Inobservation de l'existant et des méthodes appliquées dans l'établissement qui a pour conséquence une désorganisation progressive de la structure et génère de la confusion dans les différents process en cours ;

► Indifférence aux outils et processus précédemment en place pour la gestion des RH, les circuits de décision, les circuits d'information... ;

► Non maîtrise de la gestion de son temps et de celui de ses collaborateurs et équipes, ce qui engendre retards et glissements excessifs de calendriers. Cette gestion au jour le jour provoque des urgences, ce qui génère du stress et de l'insécurité dans le travail des agents ;

► Instauration de doubles circuits de communication ;

► Mise sous pression de certains agents et notamment de l'équipe de management en place au moment de la prise de fonction du Directeur ;

► Attitude familière, tutoiement systématique, désinvolture qui provoque la gêne et le malaise de certains agents.

Les personnels ont lancé une alerte auprès du MENESR, dès 2014, où tous ces dysfonctionnements ont été égrainés. Le dialogue social est de plus en plus dénié ou ignoré et la direction s'exonère du cadre réglementaire à sa guise (non-respect des objectifs GPEEC définis dans le projet d'établissement 2013-2017, transgression du dispositif d'entretien professionnel en imposant la présence du Directeur adjoint, etc.). L'inquiétude est renforcée aussi par la gestion des risques psycho-sociaux (RPS), bien qu'un certain nombre d'alertes aient été faites par des acteurs tel que le médecin de prévention, le psychologue et les membres du CHSCT.

Les mesures préconisées par le CHSCT votées à l'été 2014 ont été en septembre 2015 purement et simplement enterrées et les représentants des personnels

impliqués dans le dossier écartés des groupes de travail.

Les représentants des personnels ont demandé aux administrateurs lors du dernier CA du 3 novembre 2015 de veiller à ce que :

1. conformément à l'engagement de la direction pris le 5 octobre 2015, et réaffirmé par mail le 14 octobre, les conclusions de l'audit RPS soient communiquées par écrit à l'ensemble des personnels de l'ABES le plus rapidement possible ;

2. l'ensemble des préconisations de l'audit RPS soient prises en compte au sein de l'audit organisationnel mais aussi au sein d'un groupe de travail spécifique comprenant les représentants du comité de pilotage RPS et du CHSCT. Le but est d'élaborer un plan d'action RPS, de le mettre en oeuvre et de l'évaluer ;

3. les conclusions de l'audit organisationnel actuellement en cours soient communiquées à l'ensemble des personnels par écrit et fassent l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration de l'ABES ;

4. le Conseil d'administration soit consulté avant la mise en oeuvre de la nouvelle organisation interne nécessitant la mise à jour du règlement intérieur, conformément à l'article 3 du décret de constitution de l'Agence qui stipule :

« L'agence comprend des départements et, en tant que de besoin, des services. Ces départements et services sont créés par délibération du conseil d'administration sur proposition du directeur de l'agence. Leur fonctionnement est défini par le règlement intérieur de l'établissement. »

L'ABES est dans l'architecture du réseau



des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et en est un des socles. Si ce grand établissement est déstabilisé, c'est le monde des bibliothèques de l'enseignement supérieur qui est fragilisé, et cela à l'aube de la mise en place d'un projet important comme le Système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBM). Néanmoins, il ne saurait s'agir d'une démarche uniquement "bibliocentrée" car beaucoup des personnels de l'ABES ont le statut ITRF ; les personnels administratifs sont également très touchés par cette crise ouverte.

Les représentants SNASUB-FSU des CAPN des Conservateurs et des Bibliothécaires Assistants Spécialisés ont porté deux motions lors de leurs CAPN respectives (les 5 novembre et 4 décembre 2015) : outre leur soutien aux personnels et à leurs actions, ils demandaient à l'inspection générale des bibliothèques une enquête administrative ou un audit organisationnel dans les plus bref délais.

Motions :

http://www.snasub.fr/IMG/pdf/MOTION_ABES.pdf

http://www.snasub.fr/IMG/pdf/Motion_Abes_2015.pdf



Christian Viéron- Lepoutre



Une élaboration budgétaire 2016 des plus compliquées...

Deux exemples dans nos académies

La dotation de fonctionnement des collèges parisiens en cité scolaire

La Région Ile de France a décidé de prendre à sa charge les dépenses de chauffage de tous les lycées parisiens à compter du 1er janvier 2015. La dotation de fonctionnement de novembre 2014 se trouvant diminuée du montant de ces dépenses.

Pour les collèges en cités scolaire, la dotation de fonctionnement n'avait subi aucune réfaction.

Alors que les budgets étaient en cours d'exécution, quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre, en mai 2015, de la part de la collectivité territoriale compétente que la dotation 2015 des collèges en cité scolaire allait être réduite de façon drastique, au motif que la Région Ile-de-France mettait à la charge du département de Paris la participation aux dépenses de chauffage.

Diminuer la dotation notifiée aux établissements est contraire au Code de l'éducation et les établissements se sont regroupés pour adresser une demande de mise en œuvre de la procédure de déferé au Préfet contre la délibération du Conseil de Paris.

Le Préfet n'a pas déferé notre requête au TA, mais a obtenu du département de Paris une délibération rétablissant la dotation initiale et s'engageant à revoir les dotations de fonctionnement.

En novembre, les dotations des établissements en cité scolaire ont été à nouveau réduites, puisqu'en janvier c'est également la dépense d'électricité qui est prise en charge par la Région.

Quelques constatations s'imposent à cette étape :

Les dotations de fonctionnement sont amputées de sommes supérieures à celles qui étaient attribuées par les autorités territoriales. En effet, le service spécial restauration contribue par le prélèvement qui est opéré sur ses recettes, aux dépenses du service Administration et logistique (ALO).

Les CT figent leurs prélèvements, en prenant en compte les dépenses constatées à une date donnée sans tenir compte de la fluctuation des recettes du

Service de restauration et d'hébergement (SRH), ni des dépenses réelles de chauffage et d'électricité.

La diminution des subventions des collèges en cité scolaire montre, de manière criante, le manque de financement par le département de Paris des dépenses de fonctionnement d'un certain nombre de ces établissements et les disparités inacceptables existant entre établissement.

En effet, hors dépenses d'énergie, le ratio par élève de la dotation globale de fonctionnement (DGF) va de 34.22 € à 300.73 € sans qu'aucune raison objective ne puisse être mise en avant.

Les Chefs d'établissements et les Adjointes gestionnaires de ces cités scolaires se sont regroupés et ont désigné des représentants chargés de porter auprès des services de la DASCO, l'exigence de critères d'attribution clairs et précis, prenant en compte les besoins des collégiens et assurant l'égalité de traitement des usagers.

La première réunion a eu lieu fin novembre, une prochaine réunion début janvier devrait avancer sur la formalisation de ces critères.

Marie Dolorès Cornillon

L'exemple du Rhône

La politique d'austérité menée par le gouvernement conduit à baisser la dotation de fonctionnement des départements. De ce fait, ils sont aujourd'hui de plus en plus endettés. Cela impacte alors le financement du service public d'éducation à leur charge.

Le département du Rhône s'est divisé en 2 collectivités depuis le 1er janvier 2015 : la Métropole de Lyon et le nouveau Rhône. 15 collèges sur les 33 collèges publics que compte encore le nouveau Rhône ont été touchés par des baisses de leur dotation de fonctionnement à des degrés divers, selon la hauteur de leur fonds de réserves. Par exemple, pour un collège, ce sont les 2/3 de la subvention de fonctionnement qui ont disparu, environ 65 000 € sur 100 000 €. Pour un autre, la dotation est nulle. La règle fixée étant de reprendre tout ce qui excède 25 % des dépenses de fonctionnements de 2014 (bourses et fonds sociaux exclus). Evidemment les réserves d'un EPLE proviennent de sources diverses et elles ne sont pas seulement le fruit d'une gestion attentive et efficace. Mais des réserves, par les temps qui courent, ça sert bien, surtout quand les collectivités se désengagent !

Le Département a par ailleurs annoncé qu'il ne donnerait plus l'aide de 20 € par élève et accompagnateur pour les voyages internationaux à partir de 2016. Cela n'a l'air de rien, mais par exemple, pour le collège Asa Paulini, cela représente encore 3 000 € qui manqueront pour budgéter le voyage et qu'il faudra prélever sur les réserves ou demander – en plus – aux familles.

La mise en place des nouveaux programmes au collège a aussi un impact sur les budgets des établissements puisque ce sont tous les manuels scolaires qui doivent être renouvelés. Sur ce point, c'est l'Etat qui est défaillant puisque les dotations pour les manuels scolaires sont bien en dessous du coût réel prévisible.

Sébastien Poupet



Saisine

Saisine du conseil de discipline par un rapport

Décret 84-961, article 2

“L'organisme siégeant en Conseil de discipline lorsque sa consultation est nécessaire, en application du second alinéa de l'article 19 de la loi susvisée du 13 juillet 1983, est saisi par un rapport émanant de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ou d'un chef de service déconcentré ayant reçu délégation de compétence à cet effet.

Ce rapport doit indiquer clairement les faits reprochés au fonctionnaire et préciser les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.”

Droits et moyens de la défense

Décret 84-961, article 3

“Le fonctionnaire poursuivi peut présenter devant le Conseil de discipline des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix. Le droit de citer des témoins appartient également à l'administration.

Les frais de déplacement et de séjour des témoins cités par le fonctionnaire poursuivi ainsi que les frais de déplacement et de séjour de son ou de ses défenseurs ne sont pas remboursés par l'administration.”

A l'inverse, les frais de déplacement et de séjour du fonctionnaire sont pris en charge par l'administration, celui-ci répondant à une convocation.

Convocation 15 jours avant par LRAR

Décret 84-961, article 4 1er alinéa

“Le fonctionnaire poursuivi est convoqué par le président du conseil de discipline quinze jours au moins avant la date de réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Report à la demande du fonctionnaire

Décret 84-961, article 4 2ème alinéa

“Ce conseil peut décider, à la majorité des membres présents, de renvoyer à la demande du fonctionnaire ou de son ou de ses défenseurs l'examen de l'affaire à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.”

Conduite de la procédure

Présentation de l'exercice des droits de la défense et du rapport

Décret 84-961, article 5 1er alinéa

Lorsque le conseil de discipline examine l'affaire au fond, son président porte, en début de séance, à la connaissance des membres du conseil les conditions dans lesquelles le fonctionnaire poursuivi et, le cas échéant, son ou ses défenseurs ont exercé leur droit à recevoir communication intégrale du dossier individuel et des documents annexes.”

Lecture du rapport et des observations du fonctionnaire

Décret 84-961, article 5 2ème alinéa

“Le rapport établi par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ou par un chef de service déconcentré ayant reçu délégation de compétence à cet effet et les observations écrites éventuellement présentées par le fonctionnaire sont lus en séance.”

Jurisprudence :

Le Conseil d'Etat (CE 6 janvier 2006 – n° 264449) estime que si l'agent a disposé d'un délai suffisant pour adresser ses observations écrites au conseil de discipline ou pour s'y faire représenter, ce dernier peut légalement émettre un avis hors de la présence de l'agent. Dans ces conditions, le conseil de discipline n'est pas tenu de renvoyer l'affaire à une séance ultérieure et peut légalement émettre un avis non entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

Audition des témoins et observations nouvelles

Décret 84-961, article 5 3ème, 4ème et 5ème alinéas
“Le conseil de discipline entend séparément chaque témoin cité.

A la demande d'un membre du conseil, du fonctionnaire poursuivi ou de son ou de ses défenseurs, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le fonctionnaire et, le cas échéant, son ou ses défenseurs peuvent, à tout moment de la procédure devant le conseil de discipline, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que le conseil ne commence à délibérer.”

Délibération à huis clos

Décret 84-961, article 6

“Le conseil de discipline délibère à huis clos hors de la présence du fonctionnaire poursuivi, de son ou de ses défenseurs et des témoins.”

Droit d'enquête

Décret 84-961, article 7

“S'il ne se juge pas suffisamment éclairé sur les circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits, le conseil de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête.”

Avis et notification

Décret 84-961, article 8

“Le conseil de discipline, au vu des observations écrites produites devant lui et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé et des témoins ainsi que des résultats de l'enquête à laquelle il a pu être procédé, émet un avis motivé sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure disciplinaire engagée.

A cette fin, le président du conseil de discipline met aux voix la proposition de sanction la plus sévère parmi celles qui ont été exprimées lors du délibéré. Si cette proposition ne recueille pas l'accord de la majorité des membres présents, le président met aux voix les autres sanctions figurant dans l'échelle des sanctions disciplinaires en commençant par la plus sévère après la sanction proposée, jusqu'à ce que l'une d'elles recueille un tel accord.

La proposition ayant recueilli l'accord de la majorité des membres présents doit être motivée et être transmise par le président du conseil de discipline à l'autorité ayant pouvoir disciplinaire. Lorsque cette autorité prend une décision autre que celle proposée par le conseil, elle doit informer celui-ci des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre sa proposition.

Dans l'hypothèse où aucune des propositions soumises au conseil de discipline, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, le conseil est considéré comme ayant été consulté et ne s'étant prononcé en faveur d'aucune de ces propositions. Son président informe alors de cette situation l'autorité ayant pouvoir disciplinaire. Si cette autorité prononce une sanction, elle doit informer le conseil des motifs qui l'ont conduite à prononcer celle-ci.”

Jurisprudence : avaient été mises aux voix les sanctions du deuxième groupe ainsi que la proposition de n'infliger aucune sanction, sans organiser un vote sur les sanctions du premier groupe.

L'intéressé est regardé par le juge comme ayant privé l'intéressé d'une garantie. Annulation et injonction de réintégration.

(CAA de Bordeaux, 2 février 2015, n° 14BX00136).

Délais

Le conseil de discipline doit rendre son avis, deux mois après sa saisine, ou un mois après lorsque l'agent fait l'objet d'une mesure de suspension. La méconnaissance de ce délai est toutefois sans incidence sur la régularité de la procédure.

Décret 84-961, article 9

“Le conseil de discipline doit se prononcer dans le délai d'un mois à compter du jour où il a été saisi par le rapport de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire. Ce délai est porté à deux mois lorsqu'il est procédé à une enquête.

Les délais susindiqués sont prolongés d'une durée égale à celle des reports des réunions du conseil intervenus en application du deuxième alinéa de l'article 4 du présent décret ou du deuxième alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé. Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites devant un tribunal répressif, le conseil de discipline peut, à la majorité des membres présents, proposer de suspendre la procédure disciplinaire jusqu'à l'intervention de la décision du tribunal. Si, néanmoins, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire décide de poursuivre cette procédure, le conseil doit se prononcer dans les délais précités à compter de la notification de cette décision.”

Textes

Décret 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret 82-451.

CLM fractionné

Je suis en congé de longue maladie fractionné. Comment est calculée l'année au-delà de laquelle on passe à demi-traitement ?

Selon la circulaire interministérielle fonction publique, santé et budget n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques de maladie et d'accident de service (cf. 2.3.2) : « Le fonctionnaire en congé de longue maladie perçoit un plein traitement tant que, pendant la période de quatre ans précédant la date à laquelle ses droits à rémunération sont appréciés, il ne lui a pas été attribué plus d'un an de congé de longue maladie. (...) Ce système de décompte conduit, en cas de congé de longue maladie fractionné, à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé (...). »

Détachement

Je viens de la fonction publique hospitalière, détachée depuis le 1er février 2013 pour 1 an

renouvelable au MEN en tant que SAENES. J'ai bénéficié d'un avancement de grade dans mon administration d'origine avec effet rétroactif au 1er Janvier 2013. Pour le rectorat, je ne peux prétendre à un rappel qu'à partir du renouvellement de la mise en détachement. Mais ils ne prennent en compte que mon deuxième renouvellement.

Certes, en détachement, on ne perçoit pas les effets d'une promotion dans son corps d'origine. On les perçoit à partir du renouvellement de détachement.

Le traitement perçu ne peut être revalorisé, en cours de détachement à la suite de mesures de promotion prononcées dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine (Conseil d'Etat, n°154019, 21 juin 1996).

Dans votre cas, l'avancement de grade a eu lieu (sa date d'effet) avant votre mise en détachement. C'est donc logiquement en fonction de votre grade (celui atteint au 1er janvier 2013) que vous devez être rémunérée. Un arrêté individuel peut être pris de façon rétroactive. L'agent n'a pas à souffrir des aléas de délais de transmission des informations d'une administration à une autre, ni des retards dans la prise de décisions individuelles de promotion (c'est d'ailleurs pour cela que ces décisions peuvent être rétroactives).

Protection fonctionnelle

En contact avec le public, j'ai été insultée et agressive par un usager et je compte porter plainte. Comment cela se passe-t-il par rapport à mon administration ?

L'administration doit la "protection fonctionnelle" à l'agent : lui payer notamment ses honoraires d'avocat.

En application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (Titre 1 du statut des fonctionnaires), l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents notamment lorsque l'agent est victime d'une agression. L'administration doit prendre en charge les frais d'avocat et l'ensemble des frais de procédure.

On dépose plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police ; le double de cette plainte, signé, accompagné d'un courrier demandant la protection juridique et visé par le chef de service, accompagnera le rapport que ce dernier transmettra à l'autorité administrative.

La circulaire FP/B8 n° 2158 du 5 mai 2008 donne un certain nombre de précisions.

Pierre Boyer



Arrêté du 25 novembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre (36) de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle (JO du 5 décembre 2015).

Arrêté du 25 novembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre (16) de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 5 décembre 2015).

Note de service n° 2015-189 du 19 novembre 2015 précisant les conditions de dépôt des dossiers de candidature à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année scolaire 2016-2017 (BOEN n° 44 du 26 novembre 2015).

Note de service n° 2015-172 du 12 octobre 2015 relative aux modalités de déroulement de carrière et de mobilité des personnels BIATSS (BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015).

Décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration (JO du 11 novembre 2015).

Décret n° 2015-1427 du 5 novembre 2015 portant modification du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique et son extension à la fonction publique hospitalière (JO du 6 novembre 2015).

Décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires (JO du 5 novembre 2015).

Arrêté du 20 octobre 2015 portant ouverture au titre de la session 2015 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (JO du 28 octobre 2015).

Note de service n° 2015-172 du 12 octobre 2015 relative aux modalités de déroulement de carrière et de mobilité des personnels BIATSS (BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015).

Décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires (JO du 5 novembre 2015).

Les proches des agents publics retraités décédés recevront désormais tous la même somme au titre du capital-décès. Ce décret instaure le versement d'un capital forfaitaire de 3.400 euros aux ayants droit des fonctionnaires, magistrats et militaires ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Jusqu'ici, le montant du capital décès était proportionnel au traitement brut indiciaire du défunt.

Le capital décès pour les agents en activité s'élève à 13.600 euros.

Deux exceptions sont prévues. « Lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, le capital décès, augmenté le cas échéant de la majoration pour enfant, est égal à douze fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par le fonctionnaire décédé », stipule le décret. Mêmes dispositions si l'agent est mort à la suite « d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes ». Mais dans ce cas, le capital décès est versé trois années de suite.

Les dispositions relatives à la majoration pour enfants (Article D712-21 du Code de la Sécurité sociale) demeurent :

Lorsque le fonctionnaire est décédé avant l'âge minimum de départ à la retraite, chaque enfant bénéficiaire du capital décès reçoit un versement complémentaire ou majoration.

Cette majoration est égale aux trois centièmes du traitement indiciaire annuel brut correspondant à l'indice brut 585 (indice majoré 494, soit 823,45 depuis le 1er juillet 2010). L'indice brut pris en compte est celui en vigueur au moment du décès du fonctionnaire.

Les enfants nés viables dans les 300 jours suivant le décès du fonctionnaire bénéficient exclusivement de cette majoration.

Le capital décès est versé en priorité au conjoint survivant marié ou pacsé. En cas de divorce ou de rupture de PACS, la somme revient aux enfants. En l'absence de conjoint ou de descendants, elle est versée aux ascendants (parents, grands-parents). Dans tous les cas, les ayants droit doivent en faire la demande.

Les nouvelles mesures sont à l'image des nouvelles dispositions pour les salariés du secteur privé : depuis le 1er janvier 2015, les proches des salariés du privé décédés perçoivent également un capital forfaitaire de 3.400 euros quel que soit le montant de la rémunération du défunt. Jusque là, le capital était fonction du salaire.



Unité et action

Le mouvement syndical entre dans un contexte singulier et inédit. L'année 2015 a été encadrée par plusieurs attentats qui ont visé la société française, ses valeurs, son modèle social. Parallèlement, les résultats du 1er tour des élections régionales confirment le danger d'un Front national parti à la conquête du pouvoir. Depuis trente ans, les acquis s'effritent et disparaissent, les puissants de ce monde sont plus arrogants que jamais.

Ces éléments essentiels de la période sont le signe d'une société française de plus en plus malade des méfaits du libéralisme et des ravages que celui-ci répand à l'échelle de l'humanité. L'absence de perspectives progressistes renforce la course folle d'un capitalisme débridé qui met en péril les pactes sociaux, brise les mécanismes de solidarité au nom de la résolution de sa crise.

Le mouvement syndical doit être porteur de changements et de perspectives. Les raisons de se mobiliser ne sont pas

idéologiques ou sans connexion avec la situation sociale. Au contraire, elles sont fondées sur nos conditions de vie de tous les jours, au travail, dans nos familles...

Pour cela Unité Action doit travailler à construire l'outil syndical qui permettra à chacun-e de réaliser une véritable transformation sociale, à s'opposer fondamentalement aux dérives autoritaires de toute nature, aux logiques porteuses de discrimination et de division, comme peut le représenter le Nouveau Management Public. Il faut y opposer la solidarité et compter sur les forces des salariés, s'appuyer sur les expériences et acquis collectifs, pour dégager un avenir porteur d'espoir. Il est nécessaire de retrouver des perspectives positives, des références et revendications collectives mobilisatrices pour « faire sens », pour réorienter la société. UA dans ET pour le SNASUB-FSU est porteur de ces combats.

Il y a urgence à développer encore mieux nos réseaux de solidarité, à contribuer de façon beaucoup plus significative à

l'émergence d'alternatives. En ayant le souci permanent de consolider l'outil syndical en favorisant la syndicalisation, en renforçant les liens entre les adhérents du SNASUB-FSU et entre le syndicat et la fédération, Unité et Action contribue à cela.

Le congrès de la FSU de février 2016 devra se donner des mandats adaptés à la nouvelle situation. Unité et Action agira en ce sens.

Pour le collectif U&A

Dominique Ramondou,
François Ferrette

Front Unique

S'inscrivant dans le cadre des préconisations du rapport Pêcheur, le gouvernement fin août 2014 lançait les concertations PPCR « Avenir de la fonction publique ». Les objectifs étaient clairement avancés : « faire franchir une nouvelle étape au statut », « revoir les mécanismes d'avancement à l'ancienneté pour mieux reconnaître les mérites », « réduire le poids de la gestion statutaire au bénéfice du droit souple et de la négociation collective ».

C'était une déclaration de guerre contre nos garanties statutaires. Et les concertations et le protocole n'ont fait disparaître aucune menace comme les propos de Macron viennent de le confirmer !

Malgré les incessantes interventions et motions soumises par Front Unique pour le rejet des projets PPCR et de leur discussion, la direction UetA-EE-URIS du SNASUB a tout au long de cette année, et en particulier lors du congrès et de la CAN de septembre 2015, refusé de caractériser les PPCR comme une attaque centrale. UetA et EE ont même soutenu la

signature PPCR aux côtés de la CFDT et l'UNSA !

Il en fut de même du RIFSEEP, pire que la PFR de Sarkozy.

Une défaite sans combat !

Lors de la CAN de janvier 2015, la motion Front Unique analysant et rejetant le RIFSEEP est largement repoussée.

Nous soumettons une motion identique à la CAN de mars. Elle est votée après amendements mineurs, à l'unanimité. Entre temps, nous avons pris l'initiative d'un dossier d'analyses démontant les dangers du RIFSEEP. Plusieurs élus ont soutenu ce travail (voir site Snasub Clermont).

La motion unanime se prononce pour le lancement immédiat d'une campagne nationale d'information et mobilisation contre le RIFSEEP.

Mais rien n'est fait !

Front Unique soumet la même motion au congrès national. Elle est largement adoptée.

Mais rien n'est fait !

Manque de camarades, de temps ? Non. Raisons politiques.

Ainsi, fin août, quand il s'agit de rédiger un 8 pages entièrement tourné en soutien à la signature du protocole PPCR, la direction ne manque pas de temps !

Formellement, celle-ci est contre le RIFSEEP, mais dans les faits, aucun combat n'est mené pour informer les collègues, s'adresser à la FSU et aux autres syndicats pour engager la mobilisation.

PPCR, RIFSEEP, deux facettes d'une orientation qui camoufle la réalité des attaques portées et refuse d'engager le combat contre la politique du gouvernement au nom de la poursuite du dialogue social !

Les élus Front Unique, au congrès comme depuis, sont les seuls à combattre cette orientation.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2015 - 2016

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADÉMIE :

NOM :

PRENOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
 CROUS
 EPLE
 JS
 RETRAITÉS
 SERVICE
 SUP
 Autre :

STATUT

- AENES
 BIB
 DOC
 ITRF
 Non titulaire

CATEGORIE

- A B C
 Contractuel CDI
 Contractuel CDD
 12 mois
 Contractuel CDD

CORPS :

QUOTITE DE TRAVAIL :

..... %

GRADE :

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNÉES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ÉTABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

COTISATION

$$\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---} = \text{---} \text{ €}$$

(indice) (NBI) (coefficient)
 Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

DATE :

Signature :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : €

Prélèvement automatique SEPA > MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) :
> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 20.....

MANDAT DE PRELEVEMENT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom

Votre adresse

(Complète)

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Paiement répétitif ou récurrent

Paiement ponctuel

Pour le compte de : **SNASUB
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS**

Référence : cotisation SNASUB

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

A
g
r
a
f
f
e
r

R
I
B

o
u

c
h
è
q
u
e
s

I
C
I